

« L'hypnotisme doit être considéré comme reprehensible et immoral ; il doit donc être interdit sévèrement chaque fois qu'il est pratiqué par amusement ou par curiosité, et sans les précautions nécessaires. Il est quelquefois admissible et praticable dans les tribunaux pour établir certaines vérités de fait et en médecine pour guérir certaines maladies. Même alors il ne peut être légitimement employé qu'à certaines conditions et dans des limites précises. »

« Le spiritisme est toujours dangereux, nuisible, immoral, reprehensible, à condamner et à interdire sévèrement, sans restriction à tous ses degrés, toutes ses formes et toutes ses manifestations possibles ».

L'aveu d'un adversaire. — M. Meunier, député radical-socialiste, fait cet aveu au sujet de la loi de séparation :

« C'est une loi, dit-il, qui a l'abusive prétention de réorganiser les Eglises en France ; c'est une nouvelle constitution civile du clergé. La conception des associations culturelles est une absurdité. Le pape est maître d'organiser son Eglise comme il l'entend, et le législateur n'a pas le droit de se substituer à lui. C'est nier la séparation complète et l'indépendance de l'Eglise qui étaient les principes fondamentaux de la loi ».

CONSULTATION



QUESTION. — Quelle est la meilleure de ces deux traductions du *Sicut erat* dans le *Gloria Patri* : « Comme il était » ou « Comme elle était » ?

RÉPONSE. — Il n'est pas, dans ce cas, conforme au génie de la langue française, d'employer le pronom « elle ». La grammaire en effet ne permet de remplacer un nom par un pronom que lorsque le premier est déterminé par l'article. Or, ici le